

Réf : DGS/SAJ/E-2023-69

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES LISTES CANDIDATES
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-61 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines du 11 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
Vu la régularisation opérée dans les délais impartis par la liste « UNEF et associations étudiantes », pour la liste de candidats déposée dans le collège des usagers ;
Vu l'irrecevabilité de la liste « Union Etudiante Orléans » présentée par Union Etudiante pour le collège des usagers, au motif que ladite liste comprend cinq candidats inscrits au sein de l'UFR Droit, Economie, Gestion.

ARRÊTE

ARTICLE I – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES USAGERS

Liste « Ton vote, tes élu.e.s, ton UFR » présentée par Ô Campus :

- M. Cristian GUERET
- Mme Léa CLAUDON
- M. Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS
- Mme Camille TISSERON
- M. Antoine BORDET
- Mme Aliénor COMBY

Liste « UNEF et associations étudiantes » :

- Mme Sheja NTAMUSHOBORA
- M. Bastien FAUCONNIER
- Mme Ambre GAUDIN
- M. Gloire BATALA
- Mme Rhodène KARCZEWSKI
- M. Danilo MEDEIROS DA RESSURREICAO
- Mme Laura SCHMIDT
- M. Aristide Sametone MOUANDBAKIMA
- Mme Moineaeha HAMADA
- M. Noam FUCHS

ARTICLE II – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté et des professions de foi qui y sont annexées dans leurs locaux respectifs.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 10 novembre 2023

Le Président de l'université d'Orléans,



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 10 novembre 2023.
Transmise au rectorat le : 13 novembre 2023.